

Le e-harcèlement

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

- Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.
- Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement.

1- Identifier

Il peut prendre plusieurs formes telles que :

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- la propagation de rumeurs
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- le sexting (c'est la contraction de « sex » et « texting ». On peut le définir comme « Des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentant d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile » (*Source : Finkelhor, 2011*)

Ce cyber-harcèlement peut avoir des conséquences graves sur nos élèves.

2- Les conséquences

- Le cyber-harcèlement est avant tout du harcèlement. Les conséquences pour la victime et l'impact sur le climat scolaire sont aussi importants que dans une situation de harcèlement « classique ».
- Exposée 24 h/24 et 7 j/7, la victime connaît un état d'insécurité permanent, et se sent encore plus isolée et fragilisée.
- En France, 40% des élèves disent avoir été victimes d'une agression ou méchanceté en ligne. Le moyen le plus fréquemment cité reste le texto pour un élève sur cinq (20,3%), suivi d'appels téléphoniques méchants, humiliants, désagréables (13,9%), de l'usurpation d'identité (12,1%), de l'exclusion d'un groupe social en ligne (11,6%), de problèmes sur un chat/MSN.

3- La responsabilité des adultes

- À l'école, les élèves doivent apprendre à avoir un usage responsable d'internet (domaine 2 du B2i) et développer une culture d'entraide et de non-tolérance à la violence.
- À la maison, un œil attentif est nécessaire, sans pour autant s'immiscer dans leur vie privée.
- Les jeunes oublient souvent sur Internet les règles de bon sens, les principes de précaution ou de respect de soi et des autres.

4- Prévenir les risques

Les élèves doivent apprendre à :

- Préserver ses données privées,
- Gérer ses paramètres de confidentialité,
- Sécuriser son mot de passe,
- Respecter sa vie privée et celle des autres.

5- Réagir contre le cyber-harcèlement

- Écouter la victime et les témoins
- Évaluer la situation
- Rassembler les éléments concrets
- Signaler le contenu : numéro vert national

Net Ecoute 0800 200 000 / educnat@netecoute.fr

- Identifier les acteurs
- Informer l'équipe éducative
- Entamer le dialogue avec la/les personnes éditrices
- Prévenir les parents
- Réunir une commission éducative et prononcer des mesures éducatives :
- Engager éventuellement une procédure disciplinaire

6- Rappel de la loi

- Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).
- Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).
- L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).
- La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende.